

AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_22-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 03 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_22****MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE
PAIEMENT N°2024-01 GYMNASSE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Éric BERNARDIN pour la fin de la séance) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYLAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Madame Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026
Affichage de la convocation le : 19 février 2026	n°: 017-200041614-20260303-2026_03_22-DE Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_22-DE
Reçu le 13/03/2026**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N°2024-01 GYMNASSE A AIGREFEUILLE D'AUNIS**

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2024-03-18 du 5 mars 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2024-Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis,

Vu la délibération n°2025-03-19 du 4 mars 2025 approuvant la modification de l'autorisation de programme n°2024-Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2024 et 2029, correspondant à une réalisation de travaux sur la période 2028-2029 :

AP/CP n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	1 887 455,00 €	1 983 230,00 €	4 168 472,45 €
Recettes prévisionnelles	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	1 887 455,00 €	1 983 230,00 €	4 168 472,45 €
-Autofinancement	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	587 455,00 €	443 230,00 €	1 328 472,45 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	540 000,00 €	840 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis.

A l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2024-01 Gymnase à Aigrefeuille d'Aunis	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	1 887 455,00 €	1 983 230,00 €	4 168 472,45 €
Recettes prévisionnelles	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	1 887 455,00 €	1 983 230,00 €	4 168 472,45 €
-Autofinancement	19 909,04 €	124 531,41 €	13 097,00 €	140 250,00 €	587 455,00 €	443 230,00 €	1 328 472,45 €
- Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €
- Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	540 000,00 €	840 000,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_22-DE
Reçu le 13/03/2026

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.